

## Engagements de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter-) lui permettant d'engager celle-ci.

**Je soussigné(e) (nom et prénom)**

Représentant(e) légal(e) de l'association

dûment habilité(e) à déposer la présente demande de subvention, s'engage à :

- utiliser la subvention, si cette dernière lui est allouée, pour la réalisation son projet et/ou des activités dans les conditions décrites au moment de la présente demande de subvention ;

- transmettre au Département :

- tous documents et renseignements qu'il sollicitera dans un délai d'un mois à compter de sa demande,
- le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale,
- un programme et un bilan des actions menées et de l'activité de l'association ;

- faire mention du soutien du Département du Territoire de Belfort, de manière apparente, dans tous les documents d'information ou de promotion édités par ses soins ainsi que lors de ses opérations de communication ;

- adresser à M. le Président du Département une invitation pour toute manifestation soutenue par le Département.

L'association déclare avoir pris connaissance que la restitution totale ou partielle de la subvention pourra être exigée en cas de non-respect de tout ou partie des engagements qui sont à la charge du bénéficiaire au titre de la présente demande et notamment si les sommes perçues :

- ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente demande,
- n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire,

mais également :

- en cas d'inexactitude des informations fournies par le bénéficiaire au Département,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'association.

Fait à  ,

le

Signature

NB : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

\* Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation permet aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution